FO ACTION SOCIALE

2019, COMBATTRE POUR NE RIEN PERDRE

BULLETIN DE LA FNAS FO Nº 324 | JANVIER / FÉVRIER 2019

2019, COMBATTRE POUR NE RIEN PERDRE

BULLETIN DE LA FNAS FO Nº 324 | JANVIER / FÉVRIER 2019

2019, COMBATTRE POUR NE RIEN PERDRE

N°324

LE BULLETIN DE LA FNAS
FO ACTION SOCIALE

Sommaire

- Edito ..... p 3
- Conseil Fédéral ..... p 6
- Les Branches et les Salaires ..... p 7
- Régies de quartier ..... p 14
- Formation Professionnelle Continue ..... p 16
- CCNT 66 ..... p 17
- Assemblée Générale Section Fédérale des Cadres ..... p 21
- Juridique : Article 23 Bis de la CCNT 66 ..... p 23

RÉSISTANCE

- Protection de l'Enfance 37 ..... p 25
- Tour de France du secteur juridique (la suite...) ..... p 28

Inclus dans ce numéro :
1 4 pages
+ 1 Affiche A3

- Journée nationale APF France Handicap ..... p 28
- Journée nationale BAD ..... p 30
- Accord sur la spécificité du travail aux Foyer d'Accueil Médicalisé de l'ADAPEI 56 ..... p 32
- Déclaration de la Commission exécutive de FO du 24 janvier 2019 ..... p 35

Agenda militant 2019

	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI
Bureau Fédéral	12 et 13	04 25 et 26	17 et 18	15 et 16
Conseil Fédéral		05 au 07		
Stage Fédéral	04 au 08 stage M1 21 Travail/Handicap	M2 du 11 au 15		22 et 23 Travail/Handicap
Réunions Nationales	21 Bureau de la SFR	12 Journée Nationale OVE 14 Journée Action Enfance	01 Journée Nationale AURORE 02 Journée Nationale Régies de Quartier 02 Bureau de la SFC 02 Journée Nationale BAD 11 Bureau de la SFR	
AG des SDAS	02 AG SDAS 22 04 AG SDAS 35 05 AG SDAS 85 07 AG SDAS 92 09 AG SDAS 34 11 AG SDAS 17 13 AG SDAS 24 19 AG SDAS 75 22 AG SDAS 31 22 AG SDAS 82 24 AG SDAS 84	01 AG SDAS 44 01 AG SDAS 50 15 AG SDAS 74 18 AG SDAS 48 21 AG SDAS 70 22 AG SDAS 59		

Edito

“ EN 2019, CONTINUER DE COMBATTRE POUR NE PAS PERDRE

Avant toute chose, bonne année 2019 à chacun d'entre vous et à vos familles, au nom de tout le Conseil Fédéral.

Comme l'indique son adresse du 10 janvier 2019, votée à l'unanimité, et que vous trouverez dans ce bulletin, ce sera pour nous une année de la **Résistance, des Revendications et de la Reconquête.**
C'est le slogan que nous avons retenu pour notre **18ème congrès fédéral qui aura lieu à Dunkerque du 19 au 22 novembre 2019.** À notre façon, nous reprenons ce slogan confédéral, qui nous va bien.
Cette adresse fédérale peut être utilisée largement autour de vous, pour faire connaître nos positions et revendications, et en syndiquant, à continuer de renforcer dans tous nos secteurs la présence de Force Ouvrière.

La poursuite de notre développement est indispensable en cette année 2019 qui va voir la mise en place, partout, des Comités Sociaux et Economiques qui détermineront notre future représentativité.
Sans relâche, et nous le rappelons aussi dans ce bulletin, **nous continuons de porter au niveau national les revendications salariales** dans toutes les branches où nous négocions.

Car nous sommes Force Ouvrière, « indéfectiblement attachée à l'indépendance syndicale » comme au paritarisme et nous refusons « *d'accompagner la transformation du syndicat en corps intermédiaire.* »

Il est temps que « *soient apportées des réponses aux revendications d'augmentation des salaires du privé comme du public, du SMIC et du point d'indice dans la Fonction publique, des pensions et retraites, de la généralisation de la prime transport.* »

Car, comme était présente partout en fin 2018 la colère, elle reste bien présente en 2019, dans les mouvements de mobilisation et de grève qui voient les salariés tenter, par le rapport de force et la mobilisation, **d'obtenir satisfaction sur leurs revendications.**

En écho à cette situation, partout dans les assemblées statutaires qui sont organisées en ce début d'année, chacun d'entre vous témoigne des conséquences de ses choix économiques intolérables. **Vous rappelez que la pauvreté salariale s'accompagne de la poursuite de la dégradation permanente, insidieuse, voire brutale, des conditions de travail et d'accueil.** Elles se font toujours au nom d'un réalisme économique qui n'en a que faire des nécessaires besoins des personnels qui s'occupent des personnes les plus fragiles de notre société. **Les moyens ne sont jamais à la hauteur des besoins.**

Ainsi, afin de préparer partout les conditions nécessaires pour bloquer ce pays pour obtenir satisfaction, **nous vous invitons à convoquer partout des assemblées générales afin de construire avec les salariés les cahiers de revendications, pour établir le nécessaire rapport de force.**
Car ce gouvernement isolé ne chôme pas. Il tente, par des subterfuges que nous connaissons bien, comme la poursuite des concertations, ou maintenant le Grand Débat, de laisser croire qu'il pourrait changer de cap.

Par cette forme d'association, c'est sa façon à lui de continuer de fragiliser notre indépendance syndicale pour faire passer ses « *contre-réformes* ».

Nous n'oublions pas que la concertation sur le droit du travail a vu la **mise en place des ordonnances Macron** avec la **fin de la hiérarchie des normes** et la **casse du Code du travail.** Et sans aucune illusion,celle sur les retraites prépare la **fin de la retraite par répartition et la remise en cause des 42 régimes de retraite spéciaux** ainsi qu'une **baisse drastique des niveaux des retraites et des pensions**.

S'appuyant sur cette méthode qui est en train de faire long feu, ce gouvernement poursuit inlassablement les politiques économiques et sociales menées depuis des années. Elles « *privilégient les revenus du capital au détriment du pouvoir d'achat des salariés et retraités, de la protection sociale et des services publics* ».

Regardons-y de plus près.

Lorsqu'on nous vante par exemple la nécessité de débattre, de la fiscalité, que se passe-t-il pour certains ?

En 2017, les entreprises du CAC 40 ont vu pour 39 d'entre elles leurs bénéfices après impôts augmentés de 20 %

par rapport à 2016, pour un montant de 90 milliards de bénéfices. Tout cela dans la même logique qui a vu entre 2010 et 2017, leurs bénéfices cumulés augmentés de 10 %. **Cela leur a permis de verser à leurs actionnaires 44 % en plus, en valeur absolue, de dividendes.**

Et pourtant, elles ont payé 6,4 % d'impôts en moins, ceci, grâce au développement de leurs filiales dans les paradis fiscaux et judiciaires.
Eh oui, tout va bien pour certains pendant que nous allons subir le **prélèvement à la source.**

Alors oui, comme nos revendications, notre colère est justifiée. Et nous ne serions accepter qu'on tente à nouveau de **restreindre notre liberté de manifester, la répression et le fichage des manifestants et syndicalistes.**

Nous ne saurions d'autant moins l'accepter que bien évidemment dans la continuité des combats que nous avons toujours menés, et dans la dynamique proposée par le Conseil Fédéral nos syndicats sont invités à **convoquer partout des assemblées générales afin de construire avec les salariés les cahiers de revendications, à établir le rapport de force, et à engager, lorsque les conditions sont réunies, le combat pour obtenir satisfaction, par la grève si nécessaire.** Ainsi, dès début d'année 2019 et dans les mois à venir, forts de nos revendications et dans la perspective de notre 18ème congrès, **partout,dans les entreprises là où vous le déciderez, comme au niveau national, nous mènerons ensemble les combats nécessaires et revendicatifs.**

« *Celui qui ne combat pas a déjà perdu* », et sans aucune ambiguïté, nous ne sommes pas faits de ce bois-là.

Pascal CORBEX
Secrétaire Général

Adéis, le partenaire “protection sociale” des BRANCHES PROFESSIONNELLES !

- Proposer aux partenaires sociaux une couverture santé et prévoyance de qualité
- Innover pour des actions de solidarité et de prévention
- Décrypter l’actualité pour une information simplifiée

290 M€
de cotisations
67 accords
conventionnels suivis
975 000 salariés
couverts

adéis
Pour les branches professionnelles

www.adeis-branches.fr

Suivez-nous sur Twitter
@AdeisBranches

Groupe APICIL · CIPREV · Humanis · Ipsec Groupe Humanis

Conseil Fédéral

“ ADRESSE DU CF AUX SYNDICATS, POUR LA CONVOCATION AU 18ème CONGRÈS

Le Conseil Fédéral de la FNAS FO réuni à Paris, le 10 janvier 2019, invite l'ensemble des syndicats départementaux à préparer les conditions de la réussite de son **18ème congrès qui aura lieu du 19 au 22 novembre 2019 à Dunkerque.**

Dans le respect des résolutions de son précédent congrès, la fédération a porté et défendu ses revendications dans les négociations et sur l'ensemble de ses mandats. Nous créons des syndicats et nous progressons en nombre d'adhérents.

Le CF, après avoir largement débattu de la situation, décide de tout mettre en œuvre pour que **la liberté, l'indépendance et le développement de la fédération soient réaffirmés** en garantissant l'élaboration collective de ses décisions, résolutions et mandats.

Déterminée et combative, la fédération ne peut que se renforcer en cette année décisive. Elle abordera ainsi en toute indépendance son 18ème congrès de la Résistance, des Revendications et de la Reconquête.

C'est pourquoi, le CF soutient tous les syndicats en lutte dans les établissements et les associations de notre secteur. **Nous continuons de porter les revendications, dans les différentes branches où nous sommes amenés à négocier.**

Elles sont claires et d'actualité :

- L'augmentation immédiate d'au moins 20 % des salaires pour tous les salariés de notre secteur,
- L'augmentation des pensions et retraites, allocations, minima sociaux,
- Un treizième mois pour tous,
- La généralisation obligatoire de la prime transport,
- L'amélioration des grilles de classification en fonction de l'ancienneté et de la qualification,
- Le maintien et l'amélioration de toutes les conventions collectives,
- La relance de l'activité économique par de l'investissement public massif, en particulier dans nos secteurs financés par les collectivités territoriales, l'État et la Sécurité Sociale,
- Le rétablissement des cotisations sociales qui ouvrent des droits, et le remboursement de toutes les exonérations patronales,
- La suppression de la CSG,
- Pas un minima social ou une pension de retraite inférieure au SMIC,
- Le maintien de la retraite par répartition et des 42 régimes spéciaux de retraite existant, contre toute retraite par points.

Nous sommes avec la confédération :

- Pour l'application de la prime exceptionnelle à tous !
- Pour un service public doté des effectifs et moyens indispensables !
- Pour une réforme fiscale redistributive !

Le CF considère que la situation économique et sociale confirme totalement la pertinence de l'ensemble des revendications et mandats définis dans les résolutions adoptées par les délégués des syndicats Force Ouvrière au Congrès de Lille, revendications et mandats confirmés par le CCN des 26 et 27 septembre 2018.

Il approuve la déclaration de la Commission Exécutive Confédérale, votée à l'unanimité :

« La Commission Exécutive confédérale, réunie le 13 décembre 2018, considère que la crise actuelle et le mouvement des « gilets jaunes » sont le produit des politiques économiques et sociales menées depuis de nombreuses années privilégiant les revenus du capital au détriment du pouvoir d'achat des salariés et retraités, de la protection sociale et des services publics.

À cela se sont ajoutées les réformes du Code du travail, loi travail et ordonnances, détruisant les droits des salariés et affaiblissant la représentation syndicale et la négociation collective.

Dans ce contexte, la Commission Exécutive réaffirme avec force les revendications de FO portant sur l'urgence d'une augmentation générale des salaires, pensions et retraites, minima sociaux, tant dans le privé que dans le public, face aux pertes de pouvoir d'achat subies et accumulées depuis la crise de 2008 par les salariés.

Les annonces récentes du Président de la République et du gouvernement ne répondent pas à la revendication d'une véritable revalorisation du SMIC (FO revendique de porter le SMIC à 80 % du salaire médian, soit 1 450 € net) et de la valeur du point d'indice dans la Fonction publique et FO entend agir pour l'engagement, partout, de négociations dans les branches en vue de relever l'ensemble des grilles de salaires. »

Les annonces faites par le gouvernement confirment qu'il veut tout détruire, en particulier la Sécurité Sociale et l'assurance chômage, en continuant de réduire les droits des salariés et des chômeurs. Il prévoit la poursuite des réductions de budgets pour notre secteur, la poursuite du blocage de nos salaires, comme ceux des fonctionnaires. Le projet de contre-réforme des retraites annoncé est la dramatique continuité de l'attaque contre nos acquis.

L'année 2019 est l'année de tous les dangers. Le gouvernement cherche encore, comme pour les ordonnances MACRON, à associer les syndicats par la concertation pour faire passer ses contre-réformes. **Nous sommes et restons un syndicat indépendant de tout pouvoir politique.**

Le Conseil Fédéral invite les syndicats départementaux à convoquer partout des assemblées générales afin de construire avec les salariés les cahiers de revendications, à établir le rapport de force, et à engager, lorsque les conditions sont réunies, le combat pour obtenir satisfaction, par la grève si nécessaire.

Paris, le 10 janvier 2019

Les Branches et les Salaires

*« **L'appauvrissement de tous les salariés** et plus particulièrement ceux du secteur social et médico-social et de l'aide à domicile **se poursuit.** Cela fait plus de 20 ans que cela dure !*

Pour 2019, le blocage des salaires et celui des moyens financiers alloués à l'ensemble du secteur nous ont été confirmés début novembre par le ministère. Les contraintes budgétaires seraient inéluctables. Elles participeraient de notre nécessaire contribution aux économies budgétaires publiques en cours.

Ces réponses ne sont plus acceptables !

La colère est légitime face à la baisse du pouvoir d'achat et lorsque seule la misère devient une perspective.

***Une crise sociale est en cours.** L'annonce par le président et son gouvernement du seul blocage pendant 1 an des taxes sur l'essence et de la stabilité du coût de l'électricité ne répond en rien à l'urgence de la situation…*

*Au regard de cette situation, comme l'a proposé la confédération au niveau interprofessionnel, la FNAS FO s'adresse solennellement, d'ores et déjà, à tous les employeurs du secteur. Elle leur demande sans attendre **la réouverture immédiate de négociations sur les salaires…** »*

Extrait de la déclaration fédérale du 7 décembre 2019

“ AIDE À DOMICILE ET AUX PERSONNES ÂGÉES

Le chef de l’État doit nous recevoir et répondre aux revendications !

Les 10 organisations (FO, CGT, CFDT, SUD, UNSA, CFTC, CFE-CGC, FAFPT, FSU et l’AD-PA) **ont fait le point sur la mise en œuvre des décisions prises le 21 décembre 2018 qui prévoyait que :**

« S’appuyant sur la dynamique du mouvement social de ces dernières semaines et de marquer l’anniversaire de la première grève nationale, l’intersyndicale considère que la tâche de l’heure est à la discussion avec tous les salariés du secteur des personnes âgées en leur proposant de tenir 1 000 réunions ou assemblées générales qui, au travers des motions, s’adresseront au Chef de l’État en réaffirmant les revendications en matière des ratios de personnels (un agent pour un résident) et d’augmentation immédiate des salaires et des rémunérations. »

Le 16 janvier, elles ont constaté l’absence de réponses concrètes de l’État aux revendications portées par l’Intersyndicale des services et établissements d’aide aux personnes âgées.

Dans ce contexte, **l’intersyndicale considère que la tâche de l’heure est à la discussion avec tous les salariés du secteur des personnes âgées** en leur proposant de tenir 1 000 réunions ou assemblées générales qui, au travers des motions, s’adresseront au Chef de l’État en réaffirmant les revendications en matière des ratios de personnels (un professionnel pour un résident) et d’augmentation immédiate des salaires.

Les premières réunions commencent à se tenir, d’autres sont programmées sur tout le territoire. Les motions seront centralisées jusqu’au début du mois de février. **Ces réunions constituent un sérieux point d’appui pour préparer et organiser le rapport de force** pour obtenir l’ouverture d’une véritable négociation sur les revendications.

Une nouvelle rencontre intersyndicale avec l’AD-PA est programmée le mardi 29 janvier à 16h30.

En second lieu, toutes les organisations syndicales et l’AD-PA, s’élèvent contre l’annonce de la Ministre de la santé relative à une prime pour les seuls aides-soignants de la Fonction publique hospitalière. Contrairement à ce qu’a déclaré la ministre, aucune organisation syndicale n’a été sollicitée à ce sujet sur quoi que ce soit.

Toujours est-il que les organisations syndicales et l’AD-PA, considèrent que ses propos sont provocateurs. Elles n’accepteront aucune mesure, opposant les personnels entre eux, alors qu’ils subissent tous, quel que soit leur grade ou leur fonction en établissement comme à domicile, le blocage de leur salaire. Elles ne veulent pas de primes, mais elles exigent **l’augmentation des salaires et la revalorisation des carrières dans le cadre statutaire ou conventionnel.**

Enfin, les 10 organisations syndicales et l’AD-PA s’adressent solennellement au Président de la République, pour qu’enfin il les reçoive et ouvre des négociations sur les revendications, notamment en matière de **renforcement des effectifs** et d’**augmentation des salaires en établissement** comme à domicile. Dans le cas contraire, nous n’aurons pas d’autres choix que de **décider d’appeler à la grève.** ”

“ ALISFA : URGENCE SALAIRES

Lettre ouverte aux employeurs de la Branche

Pour la 7ème année consécutive, le gouvernement refuse de revaloriser le SMIC au 1er janvier 2019 au-delà de l’augmentation obligatoire prévue par la loi. **Il prive, par conséquent, un très grand nombre de travailleurs** (près de 2 millions de salariés du secteur privé) **d’une augmentation véritable de leur pouvoir d’achat.** Rappelons qu’entre 2008 et 2016, c’est en moyenne 440 euros par an qu’ont perdus les ménages.

Le Premier Ministre a annoncé le gel d’un certain nombre de prestations sociales : allocations familiales, allocation de rentrée scolaire, prime de naissance, pensions d’invalidité, aides au logement. Ces prestations jusqu’ici indexées sur l’inflation ne seront valorisées que de 0,3 % en 2019 et 2020. La hausse des prix s’accélère, surtout sur l’énergie (+4 %) et l’alimentation (produits frais) dont personne ne peut se passer !

L'hiver s'annonce difficile pour les ménages modestes. Force Ouvrière et la CGT renouvellent leur appel aux pouvoirs publics pour une ouverture rapide de négociations pour un SMIC à 80 % du salaire médian, soit un **SMIC mensuel brut à hauteur de 1800 euros et l'instauration d'une prime de transport.**

L'année prochaine, l'économie sociale et solidaire va profiter d'un plan massif d'aide à la croissance et verra son budget augmenté de 25 %. Elle bénéficiera de 1,4 milliard d'euros d'allègements de cotisations patronales. Ce qui se traduira par une baisse significative du coût du travail de 150 € par mois. **Les misérables 1 % d'augmentation pour 2019 que vous nous avez consentis ne répondront pas à l'urgence sociale.**

Dès lors, Force Ouvrière et la CGT vous demande de revenir à la table des négociations pour une augmentation conséquente des salaires et des indemnités. La situation l'exige.

Paris, le 5 décembre 2018

”

“ CCNT 66

Après l'avenant 348, tout pour les salaires !

L'avenant n°348 portant mesures salariales dans le champ de la convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966 (CCNT 66) a été agréé par arrêté du 28 novembre 2018 publié au JO du 1er décembre 2018 : Signé par la seule CFDT côté salariés, et par NEXEM, il **comprend deux mesures :**

• **Indemnité de sujétion spéciale :** l'avenant porte à 8,48 % du salaire brut (contre 8,21 %) le taux de l'indemnité de sujétion spéciale. Cette disposition s'applique rétroactivement au 1er janvier 2018. Pour un éducateur en début de carrière en internat cela représente 4.54 euros bruts par mois, c'est-à-dire 54,48 euros bruts pour l'année !

• **Prime exceptionnelle :** par ailleurs, le texte prévoit le versement d'une prime exceptionnelle à certains salariés ayant les plus faibles coefficients (≤ 848 points). La prime est égale à 12 points pour un temps plein présent au 15 décembre 2018. Son montant doit être proratisé pour les personnels occupés à temps partiel. Les 3 conditions de cette prime exceptionnelle sont donc :

- Ne pas bénéficier de l'indemnité de sujétion spéciale,
- Être dans les effectifs de l'association au 15 décembre,
- Avoir un coefficient au plus de 848 points. La prime exceptionnelle, pour les cadres concernés, représente 45,24 euros. C'est vraiment exceptionnel !

Cet avenant est largement insuffisant et inégalitaire ! FO ne l'a pas signé.

FO a revendiqué sans succès l'intégration de la prime de sujétion spéciale de 8.21 % aux grilles de classification lors de la négociation début 2018 sur les salaires minima hiérarchiques (cf. avenant 346 non signé par FO). La prime de 8.21 % est une mesure discriminante puisqu'elle ne s'applique qu'aux non-cadres. Pour rappel, la prime de sujétion spéciale a été intégrée pleinement dans le classement conventionnel des Cadres à l'occasion de l'application de l'avenant 265 du 21 avril 1999.

Par ailleurs, **FO a revendiqué une mesure salariale pérenne,** et non une prime « *one shot* » comme annoncée pour les cadres. FO a demandé que cette prime soit traduite en une augmentation du coefficient dans les grilles conventionnelles, même s'il ne s'agissait que d'un point ! NEXEM n'a pas entendu nos revendications.

Depuis, au regard de cette impasse sur les salaires et de la situation sociale conséquences de plusieurs décennies de politique d'austérité **nous avons exigé que soit ouverte sans attendre une négociation salariale digne de ce nom.**

Dès le 4 décembre, nous avons fait une **proposition d'avenant portant sur une augmentation immédiate de la valeur du point à 4 euros.** Nous continuerons de porter nos revendications dès la prochaine séance du 24 janvier 2019, qui seules peuvent répondre à l'appauvrissement des salariés, à savoir :

• **L'augmentation de l'indemnité d'entretien et de la rémunération des assistants familiaux**

- **L'amélioration de toutes les grilles de classification en fonction de l'ancienneté**
- **Augmentation d'au moins 50 points d'indice des coefficients d'internat**
- **Un 13ème mois pour tous**
- **La récupération du gel des salaires imposé par les lois Aubry I et II (1999/2000) par l'augmentation significative de la valeur du point**

Paris, le 19 décembre 2018

”

“ BILLET D'HUMEUR SUR LA MISÈRE SALARIALE, EN PARTICULIER DANS LA CCNT66

Dans la CCNT66, comme dans toutes les branches du secteur, malgré l'acharnement de nos négociateurs **Force Ouvrière,** « *l'association syndicale* » qu'est la CFDT n'a cessé avec les syndicats d'employeurs (NEXEM maintenant) d'accompagner l'austérité budgétaire par le blocage des salaires. La signature d'un nouvel avenant salarial de misère en atteste, mais j'y reviendrai.

Pour moi la CFDT au fil du temps a perdu tout sens du syndicalisme pour devenir l'accompagnateur privilégié des gouvernements et du patronat. Je me plais à dire que ce n'est pas un syndicat, mais une association syndicale qui signe des accords seulement pour avoir son nom au bas du texte et pour donner le sentiment aux salariés qu'il agit pour eux.

Je n'oublie pas d'ailleurs qu'elle a signé en 1999, pas toute seule il est vrai, l'accord sur la réduction du temps de travail (loi Aubry), collaborant déjà au blocage des salaires pour cause de création d'emplois et à la suspension/suppression de la majoration familiale.

Mais revenons à nos moutons à savoir l'état actuel de nos salaires dans la CCNT66.

Les chiffres parlent d'eux. Ainsi, j'ai comparé l'évolution du SMIC et l'évolution des salaires dans la CCN 66 entre **1994** et **2019**.

Le résultat est éloquent !

- **SMIC en 1994 : 822,03 € brut**
  SMIC en 2019 : 1521,22 € brut

- **CCN 66 :**

Salariés avec un coefficient de 434, dont Éducateur, jardinière d'enfants, éducateurs scolaires, éducateur technique, assistant social tous spécialisés ; CESF ; animateur socio-éducatif ; enseignant technique ; monitrice d'enseignement ménager ; éducateur de jeunes enfants ; mandataire judiciaire ; délégués aux prestations familiales :

Salaire brut en 1994 :

Début de carrière : coef 434 x 3,22 € = 1397,48 €
+ 8,21 % = **1512,21 €**
Fin de carrière coef. 762 x 3,22 € = 2453,64 €
+ 8,21 % = **2655,08 €**

Salaire brut en 2009 :

Début de carrière : coef 434 x 3,72 € = 1614,48 €
+ 8,21 % = **1749,04 €**
Fin de carrière : coef 732 x 3,72 € = 2834,64 €
+ 8,21 % = **3067,36 €**

Salaire brut en 2019 :

Début de carrière : coef 434 x 3,77 € = **1636,18 €**
+ 8,48 % = 1774,93 €
Fin de carrière : coef 762 x 3,77 = 2872,74 €
+ 8,48 % = **3116,35 €**

Si on compare avec le SMIC (salaire de référence), en **1994,** un éducateur spécialisé et tous les autres avaient, en début de carrière, un salaire de **+690,18 €** supérieur au SMIC (1512,21 € - 822,03 € = 690,18 €).

Aujourd'hui, l'écart n'est plus que +263,71 € !
Est-ce la juste reconnaissance de 3 années, voir plus, d'études après le baccalauréat ?!

Pour compléter, voici les chiffres pour différentes catégories professionnelles du secteur :

- **MONITEURS ÉDUCATEURS (coefficient 411) :**

Salaire brut en 1994 :

Début de carrière : coef 411 x 3,22 € = 1323,42 €
+ 8,21 % = **1432,07 €**
Fin de carrière : coef 652 x 3,22 € = 2099,44 €
+ 8,21 % = **2271,80 €**

Salaire brut en 2019 :

Début de carrière : coef 411 x 3,77 € = 1549,47 €
+ 8,48 % = **1680,86 €**
Différence avec le SMIC en **1994 : +610,04 €,**
en **2019 : +253,71 €**

• A M P/AIDE SOIGNANT (coefficient 396) :

Salaire brut en 1994 :

Début de carrière : coef 396 x 3,22 € = 1275,12 €
+ 8,21 % = **1379,80 €**
Fin de carrière : coef 530 x 3,22 € = 1706,60 €
+ 8,21 % = **1846,71 €**

Salaire brut en 2019 :

Début de carrière : coef 396 x 3,77 € = 1492,92 €
+ 8,48 % = **1619,52 €**
Différence avec le SMIC en **1994 : + 557,77 €,**
en **2019 : + 98,30 €**

• ÉDUCATEUR SCOLAIRE (coefficient 393) :

Salaire brut en 1994 :

Début de carrière : coef 393 x 3,22 € = 1265,46 €
+ 8,21 % = **1369,35 €**
Fin de carrière : coef 557 x 3,22 € = 1793,54 €
+ 8,21 % = **1940,79 €**

Salaire brut en 2019 :

Début de carrière : coef 393 x 3,77 € = 1481,61 €
+ 8,48 % = **1607,25 €**
Différence avec le SMIC en **1994 : +547,032 €**,
en **2019 : +86,83 €**

Et là, j'arrive à la grille salariale des agents de service, veilleurs de nuit, tous ces professionnels dont le coefficient était infra SMIC. Ceux pour qui un rattrapage au niveau du SMIC était effectué chaque mois, ce qui amenait certains salariés travaillant en internat ou même de nuit à être payés, juste au SMIC, sans jamais voir la couleur des minables augmentations de la valeur du point !

Dans sa grande bonté, accompagné par notre association syndicale qu'est la CFDT, le syndicat d'employeurs NEXEM, vient de signer des avenants pour : une augmentation du point de 0,01 € en 2018, passer l'indemnité de sujétion à 8,48 % et mettre le premier coefficient des grilles de salaire à 381.
Il paraît que c'était ça ou rien ! À vous de juger ! Voilà en chiffres ce que cette revalorisation apporte.

Tout d'abord, il est bon de se rappeler que le coefficient de base de **381** était celui appliqué en **1994** aux salariés agents de service intérieur ayant **5 ans** d'ancienneté !

• AGENTS DE SERVICES INTÉRIEURS

Salaire brut en 1994 :

Début de carrière : coef 381 x 3,22 € = 1226,82 €
+ 8,21 % = **1327,54 €**
Fin de carrière : coef 445 x 3,22 € = 1432,90 €
+ 8,21 % = **1550,54 €**

Salaire brut en 2017 :

Début de carrière : coef 381 x 3,76 € = 1432,56 €
+ 8,21 % = **1550,17 €**

Salaire brut en 2018 :

Début de carrière : coef 381 x 3,77 €= 1436,37 €
+ 8,21 % = **1554,29 €**

Salaire brut en 2019 :

Début de carrière : coef 381 x 3,76 € = 1436,37 € +
8,48 % = **1558,17 €**
Différence avec le SMIC en **1994 : +505,51 €,**
en **2019 : +36,95 €**

Tous ces chiffres sont en brut donc si vous enlevez 20 % au moins de prélèvements sociaux, voyez la belle augmentation !

Une augmentation du SMIC de 2,5 %, et hop, les premières grilles seront encore infra SMIC. Et remettons en une couche si nécessaire.

Entre 1994 et 2009 (15 ans), le point dans la CCN 66 a augmenté de 0,50 €, correspondant à une augmentation moyenne de 0,03 € par an.

Entre 2009 et 2019 (10 ans), le point a augmenté de 0,05 €, soit une moyenne de 0,005 € par an !

En 25 ans, le SMIC a augmenté de 85 % alors que la valeur du point dans la CCN 66 a augmenté de 17 % !

Il est temps de réclamer un vrai salaire et par la même, une vraie retraite, car j'y arrive moi.

”

Monique GENÊT
SDAS 49

“ FAMILLES RURALES

FO demande la réouverture des négociations sur la politique salariale !

A la dernière Commission Paritaire Nationale, **FO a souligné le fait que les employeurs de Familles Rurales ne pouvaient plus rester sourds à la colère légitime des salariés.** La misère salariale, la perte d'emplois, comme ont pu le vivre les salariés de la crèche de Lambesc en résistance face au repreneur privé lucratif, Maison Bleue, sont devenues des faits trop familiers et demeurent INACCEPTABLES !

FO a demandé la prise en compte de l'urgence de réouvrir des négociations salariales. La CGT et la CFDT nous ont rejoints pour faire cette déclaration unitaire :

L'appauvrissement de tous les salariés et plus particulièrement ceux de Familles Rurales se poursuit. La maigre revalorisation salariale au 1er janvier 2019 de 4 centimes de la valeur du point la faisant passer de 4,96 euros à 5 euros n'a recueilli aucune signature des organisations syndicales de salariés. La décision unilatérale de l'employeur ne remet aucunement en cause ce constat dramatique.

Une crise sociale est en cours et la colère qui s'exprime est légitime. Elle est la conséquence de décennies de politiques d'austérité, notamment appliquées au secteur. Partout dans celui-ci, ce sont des coupes sombres dans les budgets qui aboutissent à une dégradation des conditions de travail et à la fermeture de structures pendant que la précarité salariale, elle, continue.

L'annonce par le président de la République et par son gouvernement ne répond en rien à l'urgence de la situation. La négociation paritaire doit reprendre toute sa place en toute liberté et en dehors de toutes contraintes budgétaires imposées. Au regard de cette situation, les organisations syndicales de salariés FO, CGT et CFDT demandent sans attendre la **réouverture immédiate de négociations.**

Par conséquent, nous revendiquons :

- **L'augmentation significative de la valeur du point**
- **La prise en charge de tous les frais professionnels du départ du domicile au retour à son domicile en fin de journée**
- **L'augmentation de l'indemnité kilométrique**
- **Une prime**
- **Un treizième mois**

Si l'austérité budgétaire dans le secteur est un fait, la combattre en est un autre. Or la réponse des employeurs montre qu'ils n'ont pas choisi cette dernière option. Le fait de renvoyer la question de l'augmentation salariale au niveau de chaque association Familles Rurales, donc au local, n'est pas intelligible dans une Commission Paritaire Nationale qui est censée représenter tous les salariés de la Branche professionnelle.

Si les employeurs se plaignent que de plus en plus d'associations se retrouvent « *en cessation de paiement* », FO les encourage à ne pas céder au refrain de la nécessité des politiques d'austérité et **notre organisation syndicale ne lâchera pas, pour autant, ses revendications salariales !**

”

Stéphane RÉGENT
Secrétaire Fédéral

Régies de Quartier

“ LES SECTIONS FO DES RÉGIES DE QUARTIER S’ORGANISENT ET SE DÉVELOPPENT

Le 4 décembre 2018 a eu lieu la Journée Nationale des sections FO des Régies de Quartier à la FNAS FO. Les négociateurs FO des Régies de Quartier ont invité l’ensemble des sections FO des Régies de quartier et les membres de SDAS qui ont des sections Régies de Quartier au sein de leur syndicat.

Des camarades (RSS, nouvellement élus au CSE et membres de bureaux syndicaux) ont pu répondre présents et faire valoir leur droit à autorisation d’absence syndicale au titre du congé social, économique et syndical. Deux sections syndicales du SDAS FO 75 (Régie de Quartier de Fécamp 12 et Régie du Pays de Meaux) et une section syndicale du SDAS FO 41 (Régie de Quartier de Vendôme) y participaient. Deux camarades représentaient leur Syndicat Départemental (SDAS FO 41 et SDAS FO 75).

La Journée Nationale s’est ouverte sur la discussion de la situation générale qui concerne l’ensemble des salariés et des effets des contre-réformes en cours.

Puis l’échange s’est poursuivi autour de la situation du secteur ainsi que des difficultés qui en découlent. Si chaque situation locale a ses spécificités, pour autant, certaines caractéristiques sont identifiables, qui, certes, ne se retrouvent pas nécessairement de manière cumulable.

L’austérité budgétaire touche la majorité des structures et cela apporte son lot de conséquences sur les salariés. Elles peuvent se traduire par :

- **Des pressions exercées sur les salariés, particulièrement ceux qui veulent défendre les droits des salariés,**
- **Des salaires qui restent quasiment bloqués,**
- **Une grande difficulté à avoir une progression de carrière.**

Sur le premier point, une section est particulièrement visée par le représentant de l’employeur. Dans un contexte où le déroulement électoral était difficile et où les résultats électoraux n’étaient pas conformes au droit, la FNAS FO a porté le 21 décembre 2018 devant le Tribunal d’Instance un contentieux électoral pour faire reconnaitre l’attribution de deux sièges titulaires et deux sièges suppléants pour la liste FO. S’il n’y a pas eu de « *trêve de confiseurs* » pendant les congés de fin décembre, au vu des divers rebondissements constatés depuis la saisine, **la situation est désormais en voie de résolution, ce qui permet à la section syndicale de se projeter vers un avenir.**

Le deuxième et le dernier point permettent de réaffirmer nos revendications fédérales sur la politique salariale à savoir la revalorisation conséquente de la valeur du point et la mise en place de grilles de classification basées sur des critères objectifs comme l’ancienneté et la qualification. **Aujourd’hui c’est la seule volonté patronale qui permet à un salarié d’avoir une progression de carrière, ce qui est totalement inacceptable !** D’autant plus inacceptable que la valeur du point n’est que de 9,26 euros en 2018 alors que le SMIC brut horaire, lui, était de 9,88 euros. En juillet 2018, les prix à la consommation, eux, ont augmenté de 2,3 % sur un an d’après l’INSEE.

La discussion a permis aussi de mettre en avant la grande difficulté « *du dialogue social* » dans les régies. Les consultations obligatoires des instances ne sont bien souvent pas respectées, ce qui explique très probablement le reliquat si important (de plusieurs centaines de milliers d’euros) des fonds dédiés à la formation professionnelle au niveau de la branche venant des structures.

Si la FNAS FO reste fermement opposée au remplacement des DP/CE/CHSCT par le Comité Social Economique, sa mise en place est d’ordre public et s’impose. Les sections présentes ont pu, par le témoignage de leurs situations vécues, souligner l’importance du soutien et de l’accompagnement des SDAS du point de départ de la négociation du Protocole d’Accord Préélectoral en passant par le déroulement électoral jusqu’à l’aide à l’animation des sections.

Les négociateurs ont présenté les différents accords conventionnels et laissé une clef USB avec des outils de communication syndicale et de points d’appui conventionnels, notamment ceux pour lesquels les revendications de la FNAS FO avaient été prises en compte par le Syndicat Employeur des Régies de Quartier et par les autres organisations syndicales :

- **L'ensemble des fériés chômés**
- **5 congés rémunérés par an pour enfants malades**
- **1 jour d'autorisation d'absence rémunérée par an pour déménagement**
- **2 jours de congés rémunérés par an au titre des démarches administratives et juridiques**

Rendez-vous a été pris pour une prochaine Journée Nationale des Régies de Quartier le 2 avril 2019.

Forts de cette journée, nous avons fait le lien entre notre journée nationale et la Commission Paritaire Nationale(C.P.N) où nous siégeons.

La valeur du point étant à l'ordre du jour de la C.P.N. du 20 décembre 2018, nous nous sommes saisis de la question salariale pour réaffirmer nos revendications. Au regard de la situation sociale, ce point n'a pas pu être balayé d'un revers de main par les employeurs.

La CGT et la CFTC se sont associées à nos revendications pour faire une déclaration unitaire :

L'appauvrissement de tous les salariés *et plus particulièrement ceux des salariés des régies de quartier* ***se poursuit. La maigre revalorisation salariale*** *au 1er janvier 2018 de 0,5 % de la valeur du point la faisant passer à 9,26 euros n'a recueilli* ***aucune signature*** *des organisations syndicales de salariés l'année dernière.* ***Le décrochage des salaires par rapport au coût de la vie est de plus en plus inquiétant :*** *alors que la valeur du point n'a augmenté que de 25 centimes en 5 ans (+2,8 %), les prix à la consommation en juillet 2018 ont, eux, augmenté de 2,3 % sur un an d'après l'INSEE. De plus, l'année 2018 a été marquée par des pics importants d'augmentation du coût de l'énergie (gaz, électricité et carburant…) cette année.*

Par contre, ***les salariés se voient amputés de plus en plus de leur salaire différé.*** *Effectivement, l'exonération des cotisations sociales salariales et patronales remet en cause l'équilibre nécessaire à la survie de nos assurances collectives telles que l'assurance chômage ou l'assurance maladie. De même,* ***le projet de contre-réforme de retraite n'annonce rien de bon !***

Une crise sociale est en cours et la colère qui s'exprime est légitime. *Elle est la conséquence de décennies de politiques d'austérité, notamment appliquées au secteur. Partout dans celui-ci, ce sont des coupes sombres dans les budgets qui aboutissent à une dégradation des conditions de travail et au manque de moyens pendant que la précarité salariale, elle, continue.*

Dans les Régies de Quartier, beaucoup de salariés, par ailleurs, se retrouvent bloqués dans leur progression de carrière et donc salariale *du fait du manque de garantie des grilles de classification conventionnelles actuelles, ce qui génère une sollicitation accrue de la commission d'interprétation de branche.*

L'annonce par le président de la République et par son gouvernement ne répond en rien à l'urgence de la situation. La négociation paritaire doit reprendre toute sa place en toute liberté et en dehors de toutes contraintes budgétaires imposées. ***Au regard de cette situation, les organisations syndicales de salariés FO, CGT et CFTC, demandent sans attendre la réouverture immédiate de négociations et que le Syndicat Employeur des Régies de Quartier se positionne clairement.***

Par conséquent, nous revendiquons :

- ***L'augmentation significative de la valeur du point (20 %),***
- ***L'amélioration des grilles de classification en fonction de l'ancienneté et de la qualification,***
- ***Une prime exceptionnelle de fin d'année,***
- ***La généralisation obligatoire d'une prime transport.***

Alors que le Syndicat Employeur des Régies de Quartier semblait compter proposer comme l'année dernière une « revalorisation » de l'ordre de 0,5 % de la valeur du point, suite à la déclaration unitaire des organisations syndicales présentes à la Commission Paritaire, ils ont finalement mis à la signature en janvier un avenant portant la valeur du point à 1 % (ce qui la fait passer à 9.35 € au lieu de 9.26 €… alors même que le SMIC augmente lui de 1.5 % et le fait passer à 10.03 € de l'heure au 1/01/19). **C'est largement insuffisant, FO n'est donc pas signataire de cet avenant** qui a de fortes probabilités de devenir une décision unilatérale de l'employeur comme l'an passé.

FO réitèrera ses revendications.

Stéphane RÉGENT
Secrétaire Fédéral

Formation Professionnelle Continue

“ FÉDÉRATIONS PATRONALES ET CFDT TENTENT DE S’ACCAPARER L’OPCO SANTÉ ET MÉDICO-SOCIAL ! C’EST POURQUOI, NOUS AVONS FAIT OPPOSITION

La négociation de l’accord constitutif de l’OPCO Santé (les Opérateurs de Compétence qui viendront se substituer aux Organismes Paritaires Collecteurs Agréés OPCA) s’est terminée mercredi 19 décembre 2018.

Après d’âpres négociations, les employeurs ont fait le choix de tourner le dos au pluralisme de représentation syndicale, et de ne signer qu’avec la seule CFDT.

Il faut noter que la CFDT n’a été signataire d’aucun accord de désignation dans les Branches Professionnelles du champ des activités sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif dit BASS (CCNT51, CCNT66, CCNT CHRS, CCNT CLCC).

Il s’agit là d’un coup de force qui avait déjà connu un précédent en 2015, lorsqu’UNIFED (Cette Union d’employeurs regroupait Fehap, Synéas, Fegapei, Centres de Lutte Contre le Cancer et Croix-Rouge Française) avait déjà décidé de signer avec la seule CFDT l’accord Formation Professionnelle de la BASS. Malgré l’opposition entre autres de FO, cet accord avait vu le jour, et chacun aura pu apprécier ensuite comment UNIFAF (UNIFAF est l’Organisme Paritaire Collecteur Agréé qui devrait devenir l’OPCO Santé et Médico-Social) a connu des difficultés de fonctionnement, ainsi que la mise en œuvre désastreuse du « *Congé Individuel de Formation (CIF) par points* ».

Aujourd’hui, un scénario similaire pourrait se mettre en place, car les modalités de prise de décision décidées par la CFDT et les employeurs leur permettraient de tout décider entre eux, bafouant ce qui reste de paritarisme. De plus, les signataires de cet accord scélérat font disparaître la représentation politique en Région, alors qu’elle existait jusqu’ici et que dans la plupart des OPCO nouvellement créés, cette déclinaison est prévue. **FO** (Fédération des Employés et Cadres, Fédération des Services Publics et de Santé et Fédération Nationale de l’Action Sociale) **a indiqué le 9 janvier qu’elle a décidé d’utiliser son droit d’opposition** dans chaque Branche Professionnelle et qu’elle a discuté en ce sens avec les autres organisations syndicales pour qu’elles fassent de même, **afin d’obliger les employeurs à revenir à la table des négociations.**

Ils doivent écouter et surtout entendre les positions et revendications des organisations syndicales de salariés majoritaires.

L’enjeu est de permettre un fonctionnement de ce futur OPCO respectueux de la pluralité syndicale et de la démocratie sociale. Chaque organisation syndicale de salariés, dans le respect de ses prérogatives, doit disposer du même niveau d’information et avoir la possibilité de peser dans les prises de décision.

Ainsi, FO a dit NON à la tentative de coup de force des employeurs et de la CFDT !

FO exige la reprise des négociations de l’OPCO Santé et Médico-social !

”

CCNT 66

“ RÉGIME MUTUALISÉ DE LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Ce sont nos cotisations, UTILISONS LE FONDS DE SOLIDARITÉ !

C’est quoi ?

2 % de l’ensemble des cotisations du régime sont destinés à des actions de solidarité.
Soumis à conditions de ressources, mais accessible au plus grand nombre (1000 euros de Reste à Vivre par adulte du foyer, 500 euros par enfant), le fonds permet de financer des restes à charge de vos soins (optique, dentaire, auditif, hospitalisations etc. …) ou de faire face à des situations financières difficiles liées à un problème de santé.

Pour qui ?

Les salariés, leurs enfants et conjoints affiliés au régime mutualisé de la CCNT 66, les retraités et leurs ayant droits (affiliés dans le cadre de la loi Evin), **les demandeurs d’emploi et ayant-droits** (anciens salariés affiliés) **bénéficiaires de la portabilité des droits.**

Combien ?

Les plafonds d’intervention vont **jusqu’à 2500 euros.**

Comment ?

En contactant directement votre assureur, qui fait partie des assureurs recommandés par la CCNT 66 :

AG2R LA MONDIALE au 09 69 36 10 43
ou actionsociale.ccn66@ag2rlamondiale.fr

ADREA MUTUELLE au 09 69 36 60 80
ou actionsociale.mutexalliance@rmassistance.fr

APREVA au 09 69 32 00 21
ou actionsociale.mutexalliance@rmassistance.fr

EOVI-MCD au 09 69 39 99 30
ou actionsociale.mutexalliance@rmassistance.fr

OCIANE au 09 69 36 88 26
ou actionsociale.mutexalliance@rmassistance.fr

HARMONIE MUTUELLE au 09 69 39 29 13
ou actionsociale.mutexalliance@rmassistance.fr

GROUPE APICIL actionsociale.ccn@apicil.com

MALAKOFF MEDERIC au 08 05 50 03 00
ou action-sociale-ccn.group@malakoffmederic.com

KLESIA au 01 58 57 71 25 ou prevention@klesia.fr

Le fonds de solidarité vient en complément de l’action sociale des organismes assureurs.

Il est géré paritairement par la CNPTP - Commission Paritaire Technique de Prévoyance - de la CCNT 66, et donc par vos représentants FO.

FO s’est opposée à la création de la complémentaire obligatoire et défend la Sécurité Sociale et ses principes fondateurs : « *cotiser selon ses moyens, être soigné selon ses besoins* ».
Pour autant ce fonds de solidarité existe et les cotisations sont bien celles des salariés, ces fonds doivent revenir aux salariés. C’est pourquoi vos représentants FO se sont investis pour que les salariés puissent voir financer les restes à charge de leurs soins et de ceux de leurs ayant droits.

LE FONDS DE SOLIDARITÉ DOIT REVENIR AUX SALARIÉS

Téléchargez des plaquettes et affiches sur le site http://www.cnptp66.fr/

”

SALARIÉS DE LA CCNT 66

COMMENT UTILISER LE FONDS DE SOLIDARITÉ DU RÉGIME DE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ MUTUALISÉ ?

SOUS CONDITION DE RESSOURCES, LE FONDS DE SOLIDARITÉ SE VEUT ACCESSIBLE AU PLUS GRAND NOMBRE

Les aides individuelles viennent compléter l'action sociale des organismes assureurs :

- **Pour financer** un reste à charge ou des frais liés à un acte de soin
- **Pour des secours exceptionnels** liés à une situation personnelle difficile consécutive à un problème de santé

Les bénéficiaires :

- Les salariés, leurs conjoints et enfants, couverts par le régime de complémentaire santé
- Les retraités, leurs conjoints et enfants, couverts par le régime au titre de la loi Evin
- les anciens salariés, leurs conjoints et enfants couverts par le régime au titre de la portabilité

EXEMPLES :

- Prothèses dentaires et auditives
- Optique et chirurgie optique
- Implants et traitements dentaires
- Orthophonie, psychothérapie, psychomotricité
- Orthodontie
- Frais d'hébergement cure thermale (prise en charge par la Sécurité Sociale)
- Aides techniques (fauteuil roulant, lève malade…)

Le Fonds de Solidarité du régime de prévoyance mutualisé offre également des prestations en espèces pour faire face aux difficultés liées à la maladie et aux accidents. Renseignez-vous sur le site : http://www.cnptp66.fr/salarie/fonds-de-solidarite/sante

LA MUTUALISATION permet de créer de la solidarité entre les associations de la CCNT66.

PROMOUVOIR LA MUTUALISATION permet d'obtenir les meilleures garanties pour l'ensemble des personnels des associations adhérentes.

LE FONDS DE SOLIDARITÉ SANTÉ

Ce fonds a été créé par les partenaires sociaux pour incarner l'esprit de **solidarité** et de mutualisation du régime de complémentaire santé. Il est attaché à la recommandation des organismes assureurs ci-dessous.

A ce titre, il a été construit en complémentarité avec les fonds d'action sociale déjà existants chez les organismes assureurs.

RENSEIGNEZ-VOUS !
Pour bénéficier de ces aides, contactez votre organisme assureur :

AG2R LA MONDIALE
Tel. : 09 69 36 10 43
actionsociale.ccn66@ag2rlamondiale.fr

AG2R LA MONDIALE

LE GROUPEMENT MUTUALISTE COMPOSÉ DE :

Adrea Mutuelle	09 69 36 60 80
Apréva	09 69 32 00 21
Eovi-Mcd	09 69 39 99 30
Harmonie Mutuelle	09 69 39 29 13
Ociane	09 69 36 88 26

actionsociale.mutexalliance@rmassistance.fr

GROUPE APICIL
Pour tout renseignement ou pour obtenir le formulaire de Demande d'Intervention sociale : Sur le site : www.apicil.com/responsable-protection-sociale/accords-de-branche/ccn66 > santé
Auprès du service Action sociale (en précisant le N° d'adhérent) : **actionsociale.ccn@apicil.com**

GROUPE APICIL
mutuelle intégrance
L'esprit de solidarité

MALAKOFF MEDERIC
0 805 50 03 00 Service & appel gratuits
ou **action-sociale-ccn.group@malakoffmederic.com**
ou connectez vous à l'espace CNPTP : www.cnptp66.fr
ou par internet : connectez-vous à votre espace client TOUTm sur malakoffmederic.com, rubrique "mes services/services de l'action sociale"

malakoff médéric

KLESIA
Pôle Action sociale régionale et Partenariats : 01 58 57 71 25
Adresse dédiée : **prevention@klesia.fr** ;
site internet https://www.klesia.fr

KLESIA
PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES

Conception et réalisation Paris Brest Conseil - © Shutterstock

Chorum CIDES

**Depuis 10 ans,
CIDES, le centre de ressources
et d'action de la mutuelle Chorum,
s'engage à vos côtés pour
la prévention et la santé
au travail.**

1. Des observations terrains
   Des études par secteur d'activité

2. Des sites web pour vous informer
   Une newsletter : le Fil CIDES

3. Des webinaires en ligne & séminaires inter-entreprises
   Des fiches-repères
   Des outils multimédias
   Nouveau : des formations en ligne

4. Des guides méthodologiques et référentiels
   Des outils logiciels pour vous auto-évaluer

5. Un baromètre interne personnalisé
   Des clubs inter-entreprises
   Un accompagnement sur-mesure à la demande

Connectez-vous sur **chorum-cides.fr** ou rendez-vous sur **notre stand**

Suivez-nous aussi sur **Chorum** et **Chorum**

Assemblée Générale Section Fédérale des Cadres

“ LE 30 NOVEMBRE 2018, LA SECTION FÉDÉRALE DES CADRES ORGANISAIT SA SECONDE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À PARIS

Chefs de service, cadres administratifs, directeurs ont échangé sur l’état du secteur et la syndicalisation des cadres.

Pascal CORBEX, secrétaire général de la FNAS FO évoque la marchandisation du secteur avec une mise en concurrence entre fondations ou associations qui voient leur agrément supprimé ou sont obligés de fusionner. Dans ce contexte où ce gouvernement poursuivre les politiques d’austérité, l’objectif est de continuer notre développement et de construire une véritable expression des cadres. Les organisations syndicales sont un point d’appui pour organiser la résistance sur la base de revendications claires. Il remercie les camarades cadres et rappelle l’importance du développement. Il souhaite qu’un groupe puisse travailler sur différents thèmes (communication, forfait jour, statut cadre, CPOM…). Il rajoute la nécessité d’aller rencontrer les cadres sur le terrain.
Il rappelle que l’étude sociologique FNAS FO-Cadres doit permettre d’avoir des éclaircissements sur la mobilisation des cadres. Ce document pourra être utilisé pour le développement.

Gil SILVESTRI, secrétaire de la Section Fédérale des Cadres, rappelle que dans le contexte de bouleversement actuel, les cadres souffrent d’une forte dégradation de leurs conditions de travail : réorganisations permanentes, manque de sens, injonctions paradoxales, augmentation de la charge de travail… De fait, les cadres sont mis à distance des équipes et du terrain, ce qui n’est pas sans conséquence sur les rapports humains et l’ambiance au sein des institutions. C’est un management qui vise notamment l’optimisation des moyens.

Les cadres ne peuvent rester silencieux.

Ils doivent se fédérer pour faire entendre leurs voix, tant il est vrai qu’ils font les frais, aux côtés des autres salariés, de choix stratégiques dictés par la rentabilité à tout va. L’engagement syndical des cadres s’impose comme un véritable enjeu de résistance. La syndicalisation organise un contrepoids permettant de faire valoir les droits de tous les salariés. Les cadres ont le droit de se syndiquer, de faire respecter leurs droits et de revendiquer. Les membres de la Section Fédérale des Cadres de la FNAS FO entendent inviter les salariés cadres du secteur social et médico-social à se battre en rejoignant la réflexion et l’action syndicale. C’est dans ce sens que se réunit et travaille la Section Fédérale des Cadres au sein de la Fédération Nationale de l’Action Sociale Force Ouvrière.

Gil Silvestri présente ensuite le rapport d’activité de la Section Fédérale des Cadres.

Depuis la dernière A.G. en mai 2017, la Section Fédérale s’est réunie chaque trimestre :

- **Pour définir des projets d’actions,**
- **Suivre l’enquête cadres – FNAS / FO-Cadres : « *Les cadres de l’action sociale : entre engagement et renoncement professionnels* »,**
- **Faire le point sur les travaux en cours : « *la formation chez les cadres, la délégation de pouvoir et les responsabilités…* ».**

Des projets d’article ont été partagés concernant la définition donnée du cadre (Gil Silvestri), la référence aux conventions collectives (Christian, Laura), les cadres hiérarchiques et intermédiaires (Jacqueline, Xavier, Jean-Pierre).

Les réalisations :

LA CHARGE DE TRAVAIL ET LES NOUVELLES FORMES D’ORGANISATION DU TRAVAIL portée par la Fédération FO Action Sociale et FO-Cadres. Ce document porte sur la définition de la charge de travail et de ses conséquences sur le travail des cadres. Il montre que les nouvelles formes d’organisation du travail, notamment les forfaits jours et le télétravail, ont un impact insidieux et réel sur la santé physique et mentale des salariés.(Janvier 2018, Jacqueline et Laura).

L’ÉVALUATION : juste arbitrage ou juste arbitraire ? Interview de notre camarade Christian, ancien directeur d’une agence de l’ANPAA (Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie) où il évoque l’évaluation des salariés qui met ceux-ci dans des positions intenables, avec des objectifs inatteignables (Voir lettre FO-Cadres / Mai 2018).

La Section Fédérale a engagé un travail sur la définition du statut « CADRE ». Ce statut repose essentiellement sur la convention collective du 14 mars 194, qui a institué le régime de retraite complémentaire des cadres, à savoir l'AGIRC (Association générale des institutions de retraite des cadres). Au 1er janvier 2019, les deux régimes AGIRC-ARRCO Association des régimes complémentaires de retraite) vont fusionner pour donner naissance à un régime unique. Lors de l'accord national interprofessionnel du 30 octobre 2015, entrainant la fusion des régimes complémentaires AGIRC-ARRCO, les partenaires sociaux s'étaient engagés à redéfinir la notion et le périmètre de l'encadrement ainsi que le dispositif spécifique de prévoyance des cadres, plus connus sous l'appellation du 1,50 % patronal. Loin de donner un cadre interprofessionnel et de respecter ainsi l'accord de 2015, le MEDEF fait tout pour renvoyer la définition du statut de cadre au niveau des branches professionnelles. (Avril et novembre 2018, Gil).

Effectivement, plus que jamais, le statut cadre est remis en cause. Si cette négociation ne débouche pas, la notion de cadre étant liée au poste occupé, ce sont les classifications professionnelles des conventions collectives qui détermineront les postes qui relèvent du statut de cadre. Et donc, sans augurer de telle ou telle perspective, **un travail a été engagé pour repérer tout ce qui définit les cadres dans les conventions collectives de notre SECTEUR.** Ils sont nommés dans les CCNT suivantes:CCN 66, CCN 51, CCN MLPAIO, BAASSD, CHRS, ALISFA, RÉGIES DE QUARTIER, FAMILLES RURALES, ACI. Rien n'apparaît dans la CCNT 65 à part les 4 postes de directeur. Dans tous les cas, ce travail sera réellement très utile pour tous nos camarades et sûrement pour nos négociateurs. (Christian).

Gil revient sur la recherche commanditée par FO Cadres et la fédération : « Les cadres de l'action sociale : entre engagement et renoncement professionnels. Débutée en février 2018, elle a été un fil conducteur pour les travaux de la Section Fédérale.Hubert BILLEMONT, camarade FO, docteur en sociologie, ancien membre d'un laboratoire de recherche en sciences sociales, chercheur indépendant en sociologie à Nantes et formateur au CNAM, est venu régulièrement rendre compte des avancées de son travail. Il livre divers éléments qui annoncent à la fois le contexte contraint dans lequel évoluent les cadres et diverses hypothèses concernant le rapport au militantisme. L'enquête mettra l'accent sur les activités et motivations du cadre, sur les injonctions paradoxales qu'il peut subir. L'étude abordera cette question de la motivation. Elle fera apparaître toute la problématique que rencontrent nos structures et l'ensemble de leurs salariés.

Enfin, Gil aborde l'ENQUÊTE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES DE L'ACTION SOCIALE, mise en ligne dernièrement à l'initiative de la FNAS FO et de FO Cadres. C'est une consultation publique. Elle vise à offrir aux cadres de l'action sociale l'opportunité d'exprimer leurs préoccupations et leurs attentes. Les réponses seront traitées de manière anonyme. Les résultats et les analyses seront rendus publics.

Le rapport d'activité est voté à l'unanimité.

Au moment où, plus que jamais, le statut cadre est remis en cause (la fusion des régimes de retraite complémentaires AGIRC et ARCCO au 1er janvier 2019 fait peser un risque sur le devenir de ce statut), la Section Fédérale des Cadres de la FNASFO revendique le fait, qu'être cadre aujourd'hui est porteur de sens et répond bien à une réalité tant économique, sociale que juridique.

Les débats amènent de nombreux échanges sur :

- **L'organisation pour défendre la position des cadres**
- **La mobilisation et la syndicalisation**
- **La création de sections cadres.**

La discussion s'est poursuivie sur le forfait jour, la charge de travail, le temps de travail, la formation et la remise en question des diplômes d'État.
Les cadres ont en commun avec l'ensemble des salariés les soucis de concertation, de fédérer, d'atteindre des objectifs réfléchis et réalistes, du respect de celles et de ceux qui s'engagent pour la réussite de ce qui est entrepris.

L'assemblée générale se poursuit par l'élection, à l'unanimité, des membres du Bureau de la Section Fédérale des Cadres :

Élections du bureau :

Nathalie BARBÉ (SDAS 75), **Stéphane BARREAU** (SDAS 34), **Christian BEAUTIER** (SDAS 40), **Daniel LAURENT** (SDAS 14), **Jean-Pierre LE FÈVRE** (SDAS 22), **Laura ROCCETTI** (SDAS 37), **Xavier ROUILLON** (SDAS 80), **Ludovic ROUSSEL** (SDAS 80), **Véronique ROUSSEL** (SDAS 75), **Gil SILVESTRI** élu secrétaire de la section (SDAS 05).

Pour l'avenir, nous gardons l'objectif de mettre en place au niveau de chaque SDAS un correspondant départemental pour être au plus près des préoccupations des cadres du secteur professionnel.

Gil SILVESTRI
Conseiller Fédéral
Secrétaire de la Section Fédérale de Cadres

Juridique

“ ARTICLE 23 BIS DE LA CCNT 66

Le SDAS 25 obtient son application intégrale à l’Association d’Hygiène Sociale de Franche-Comté (AHS-FC) et gagne les arriérés dus devant les Prud’hommes !

Dans notre Convention collective 66, l’article 23 bis précise qu’« *en cas de modulation ou annualisation, le salarié qui a travaillé un jour férié légal bénéficie d’un repos d’égale durée* ».

Nous avons constaté dès 2015 que certains établissements de l’AHS-FC n’appliquaient même pas la récupération. En y regardant de plus près, nous découvrons **le jugement de la cour de Cassation en date du 21 mars 2012** dont l’arrêt rendu condamne l’ADAPEI de Gironde à rendre un repos en compensation d’égale durée pour les jours fériés travaillés. Ce jugement de sept pages d’argumentations juridiques finit par conclure que pour être considéré comme un avantage conventionnel, l’article 23 doit non seulement permettre la récupération des jours fériés travaillés, mais aussi d’être compensés et que « *cette période de repos doit être assimilée à du temps de travail effectif et qu’elle soit prise en compte dans le calcul de la durée annuelle du travail* ».

Ce jugement de cours de cassation constitue bien une jurisprudence dans le sens où en réinterprétant l’article 23 bis, il lui confère du droit conventionnel ; à savoir qu’un salarié en annualisation, lorsqu’il travaille un jour férié doit se voir octroyer un jour de repos compensateur d’égale durée dont les heures sont comptabilisées en surcroît dans le compteur annuel ; cela constitue l’avantage conventionnel de l’article 23 bis.

Notre directeur général, interpellé par les délégués syndicaux FO et CGT, en date du 26 septembre 2016 (après consultation du service juridique NEXEM...) reconnaît cette interprétation jurisprudentielle de l’article 23 et en fait l’application dès 2017 avec reprise rétroactive de 2016.
Il refuse de reprendre les arriérés de 2015 et 2014 comme l’y contraint la loi.

Le SDAS 25 et la section de l’AHS-FC avec la CGT décident d’une campagne élargie en contentieux pour obtenir les arriérés refusés par l’employeur : cent dossiers sont montés dans une demi-douzaine d’établissements. Je me porte « *pouvoir* » afin de défendre collectivement chaque dossier devant les Prud’hommes. Deux saisines sont faites en décembre 2017 et en mars 2018.

Le premier jugement, le 13 mars, est difficile ; l’avocate diligentée par la DG, suffisante et agressive, souhaite une conciliation avec des propositions dont les calculs d’heures retenues sont contestables... Nous refusons la conciliation.

Le second jugement du 19 juin concerne 40 dossiers ; nous concilions et obtenons pour chaque salarié ses heures dues en récupération ou paiement et 50 € en « frais de dossier ».

Le premier lot de 60 dossiers est négocié au gré à gré avec le DG dans des conditions identiques.
Résultats : cents salariés dont 80 dossiers déposés par FO ont obtenu réparation au titre de l’application de l’article 23 réinterprété, par la Cassation du 21 mars 2012. Certains salariés ont obtenu l’équivalent de 800 € à 1000 € d’arriérés en partie versés avec la paie de juillet ou récupérés.
Cette campagne, âpre et longue, est une victoire qui nous crédibilise aux yeux des salariés qui bénéficient de l’action syndicale et face à nos employeurs traînés en justice.

Notre SDAS a fait aussi valoir l’application de ce droit conventionnel lié à l’article 23 auprès de la DG d’une autre Association du secteur, l’ADDSEA, Sauvegarde du Doubs. La DG, saisi en août par Patrick notre DS, a acté son application : 2018 est déjà régularisée... reste les arriérés à obtenir. Avec le spectre d’une action prud’homale, la DG a validé le principe ; reste à réunir les fonds...

Nous communiquons ces acquis arrachés dans les campagnes électorales de mise en place des CSE dans nos Associations et espérons obtenir le soutien des collègues par davantage de suffrages, augmenter nos sièges et notre représentativité.

”

LIONEL CHATELAIN
Secrétaire SDAS 25

RÉSIS-
TANCE

RÉSIS-
TANCE

RÉSIS-

Protection de l'Enfance 37

“ LES ORGANISATIONS SYNDICALES CGT ACTION SOCIALE ET CGT PJJ, CFE-CGC, FORCE OUVRIÈRE, SUD SANTÉ SOCIAUX ET LE SYNDICAT DE LA MAGISTRATURE

Vote d'un jour n'est pas toujours !

La dislocation des associations habilitées en Protection de l'Enfance a été actée par un vote unanime toutes tendances politiques confondues, par l'ensemble des conseillers départementaux d'Indre et Loire, lors de la séance plénière du 7 décembre 2018.
Près de 150 salariés du public et de l'associatif habilité étaient également présents dans la salle du Conseil pour faire entendre leur voix. Ils n'ont été ni entendus ni écoutés. Ils ont été évacués par la police.

Rappelons que le Conseil Départemental (CD) est membre de droit des conseils d'administration des associations du secteur, qu'il habilite. Il a donc toujours été informé des choix et décisions de ces associations. Après avoir imposé la signature de CPOM (Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens) à ces associations, il les a dénoncés dans la foulée pour revoir sa politique de Protection de l'Enfance.

Le CD lance alors, en février 2018, des appels d'offres qui mettent à bas tout le dispositif. Au passage, il s'empare de 4 millions d'euros de trésorerie, produit de tarification de deux associations !
Le CD choisit volontairement de saccager un dispositif qui fonctionne. Rien ne peut justifier la conduite de cette politique puisque le CD est membre de droit de ces associations.

Le but réel n'est-il pas de mettre en concurrence totale les associations afin de tirer vers le bas les prestations en baissant le coût du travail, pour mettre en place un dispositif au rabais ?
La preuve, il choisit une association d'aide à domicile pour exercer des missions de protection de l'enfance ! ça coûte moins cher !

Les risques sur l'emploi sont réels d'autant que le président du CD refuse de donner des garanties aux associations.

Comme si cela ne suffisait pas, le CD remet en concurrence les associations, en relançant un appel d'offre de l'hébergement des enfants en danger sur la métropole. Les enfants ne sont pas des marchandises. La protection de l'enfance doit être sanctuarisée.

Nous déclarons solennellement que la mission de service public en Protection de l'Enfance doit considérer les besoins en protection des enfants, et non pas l'offre de marché.

Devant les organisations syndicales, **le Président du CD a refusé de garantir les postes et les emplois des salariés** des associations du département. Dans ces conditions, les Organisations Syndicales revendiquent désormais le **retrait des appels à projet.**
Pour une vraie politique de Protection de l'Enfance, sans mise en concurrence et sans économie sur l'expérience, les compétences et les salaires des professionnels. Des moyens à la hauteur des besoins en Protection de l'Enfance !

RETRAIT PUR et SIMPLE DES APPELS à PROJETS !!

Les appels à projets sont contraires aux intérêts des salariés et aux intérêts de la Protection de l'Enfance.

Oui aux projets
Non aux appels d'offres

Saint-Avertin, le 11 décembre 2019

”

“ ILS DÉNONCENT LE MANQUE DE PERSONNEL ET RÉCLAMENT DES MOYENS À LA HAUTEUR DES BESOINS EN PROTECTION DE L'ENFANCE

Des représentants des organisations syndicales CGT, CFE-CGC, FO, SUD Santé Sociaux et du syndicat de la magistrature se sont réunis le 20 décembre 2018 pour faire le bilan de la situation actuelle de la Protection de l'Enfance dans le

département et des décisions d'attributions prises par le Conseil Départemental dans le cadre de sa restructuration totale du dispositif de Protection de l'Enfance associatif.

Le bilan est alarmant.

A ce jour, en Indre-et-Loire, **118 mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert sont en attente d'être exécutées, et 15 enfants sont toujours en attente d'une place.** Ces mesures de protection judiciaire ne sont pas mises en œuvre et pour certaines depuis 6 à 7 mois.

Pour l'ensemble des organisations syndicales, ces listes d'attente sont la conséquence du manque de moyens récurrent en personnel. Elles constituent des ruptures dans la mission de service public de protection de l'enfance.

Sur la dislocation des associations habilitées en Protection de l'Enfance, entreprise par le Conseil Départemental, les informations recueillies sont peu rassurantes.

Seule la recherche de baisser le coût du travail est à l'œuvre. Pour les organisations syndicales, le Conseil Départemental a eu recours aux appels d'offres pour choisir des interlocuteurs moins chers, peu importe qu'ils appliquent à leurs salariés des salaires moindres, qu'ils dérogent au Code du travail, qu'ils se contentent de moindres qualifications. Voilà la triste et honteuse vérité.

Notons que le Président du Conseil Départemental avait assuré aux organisations syndicales, le 6 décembre, avoir le soutien des Juges des Enfants. Or il a menti. Les magistrats, pourtant décisionnaires, n'ont nullement été associés :

- **Ni à la préparation des appels à projets (ils en ont été destinataires seulement à la veille du vote par le Conseil Départemental en février 2018),**
- **Ni aux décisions d'attribution finales des appels à projets puisqu'ils viennent tout juste de réceptionner le document présenté et voté à la séance du 7 décembre 2018 par tous les élus du Conseil Départemental.**

Il ne s'agit aucunement pour le Conseil Départemental d'améliorer le dispositif qui par ailleurs fonctionne bien et fonctionnerait encore mieux s'il ne manquait pas de moyens. **Rappelons que le dispositif de Protection de l'Enfance peut toujours être amélioré, et cela, sans passer par la mise en concurrence des associations et de leurs salariés.**

Les conséquences sont immédiates : pour les professionnels, la situation créée par le Conseil Départemental déstabilise les mesures en cours. A cela, le Conseil Départemental répond que l'évolution des mesures se fera dans le temps ! Le flou total. Les professionnels doivent pouvoir apporter des réponses claires aux familles et aux enfants, c'est la base de la relation éducative.

NON aux appels à projets, NON à la mise en concurrence, NON à la recherche du moindre coût.

OUI à une réelle veille sociale,
OUI à de vrais projets qui répondent aux besoins,
OUI à des moyens à la hauteur de ces besoins.

De façon plus large, la situation de **la Protection de l'Enfance est détériorée** dans de nombreux départements. Des juges pour enfants ont sonné l'alarme, à Bobigny par exemple. Des travailleurs sociaux alertent et se mobilisent, à Nantes, à Lille, à Angers, à Tours...

Sur le territoire national, 900 mineurs sont actuellement incarcérés. Le nombre de mineurs incarcérés a doublé en 4 ans. Le lien est fait avec la diminution du nombre de placements éducatifs.

Les professionnels de la Protection de l'Enfance constatent depuis plus de 10 ans que la distance prise avec les magistrats, représentants de la loi, est toujours plus grande et le déplorent. Ils dénoncent la fin des Protections jeunes majeurs, la différence de traitement entre les jeunes étrangers, dits les MNA, et les autres et la volonté politique en cours, de remise en cause des ordonnances de 45, c'est-à-dire du primat de l'éducatif sur le répressif.

Ils décident de se réunir à nouveau en début d'année 2019 pour appeler à une Assemblée Générale Départementale des Professionnels de la Protection de l'Enfance ainsi qu'à une conférence de presse.

Saint-Avertin, le 10 janvier 2019

Humanis
Protéger c'est s'engager

Retraite
Prévoyance
Santé
Épargne
Dépendance

NOTRE EXPERTISE ACCOMPAGNE VOS NÉGOCIATIONS

60*

C'EST LE NOMBRE D'ANNÉES D'EXPERTISE D'HUMANIS DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES NÉGOCIATEURS

Qui a dit que vous étiez seul à vous engager pour la protection sociale des salariés ?

Les experts **Humanis** sont à vos côtés et vous conseillent dans la négociation et la mise en place d'accords d'entreprise et de branche en santé, prévoyance et épargne salariale. Acteur majeur de la négociation paritaire collective depuis 60 ans, le Groupe **Humanis** partage les mêmes valeurs et objectifs que vous : l'humain au cœur de la négociation pour le bien-être des salariés.

Contactez votre interlocuteur : **Jean-Paul Lefebvre**
06 08 74 84 75 • jeanpaul.lefebvre@humanis.com

humanis.com

FRED & FARID | © Aurelien Chauvaud. *Source : En 1956, la CRI (institution à l'origine du groupe Humanis) permet la mise en place des premiers accords de protection sociale dans l'entreprise.

GIE HUMANIS Assurances De Personnes Groupement d'Intérêt Economique Immatriculé au RCS de NANTERRE sous le n°753 188 333 Siège social : 139/147 rue Paul Vaillant-Couturier 92240 MALAKOFF.

Tour de France du secteur juridique (la suite…)

Journée CSE, Paris

Journée CSE, Paris

Journée CSE, SDAS 82

Journée CSE, SDAS 82

Journée nationale APF France Handicap

“ Le mardi 11 décembre se déroulait à la FNAS FO une journée nationale d'informations et de mobilisation des adhérents FO à l'APF.

Les 17 camarades réunis représentaient différents secteurs professionnels de cette association qui compte environ 14 000 salariés pour quelques 450 établissements et services répartis partout en France, regroupant tant des Établissements et Services Médico-Sociaux que des Entreprises Adaptées.

Depuis quelques années, environ 132 regroupements « *inter-structures* » permettent à chaque salarié de disposer d'un Comité d'Établissement, et cette journée a été l'occasion de faire le point avec les camarades présents.

Les échanges, nombreux et fournis, ont permis de balayer l'ensemble des problématiques rencontrées au sein des différentes structures, Foyers d'Hébergement, Instituts d'Éducation Motrice, Services d'Éducation et de Soins Spécialisés à domicile, mais aussi en termes de Travail Protégé, comme pour les Entreprises Adaptées ou encore les Établissements et Services d'Aide par le Travail.

Il faut noter que les « *nouvelles* » modalités d'attribution d'Aides au poste accentuent encore la part de financement liée à la « *production* », provoquant ainsi une nouvelle hausse de la demande de « *productivité* », et par conséquent, **une dégradation des conditions de travail.**
De manière plus générale, la question de **l'insuffisance des moyens attribués** aux différentes structures a été dénoncée, et ce, malgré un excédent annoncé en Comité Central d'Entreprise fin novembre d'un peu moins de 10 millions d'euros, pour l'ensemble des Établissements et Services Médico-Sociaux en 2017.

La question de la mise en place du logiciel SERAFIN-PH a également été abordée, et l'ensemble des participants a pu en dénoncer les risques sur les pratiques professionnelles,

PROFESSIONNELS DES MÉTIERS DE SERVICES, VOUS PASSEZ TOUT VOTRE TEMPS À PRENDRE SOIN DES AUTRES.

ET VOUS ? QUI PREND SOIN DE VOUS ?

HAVAS WORLDWIDE PARIS — Crédits photo : Getty Images.

Complémentaire Santé – Prévoyance – Retraite

C'est parce que nous connaissons si bien les métiers de la santé, du conseil, de la restauration, de l'hôtellerie, du transport, et des commerces de proximité que nous sommes en mesure de vous apporter les solutions les plus adaptées à vos besoins. KLESIA, au service des entreprises de service depuis plus de 65 ans.

KLESIA
PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES

et de perte de sens dans l'accompagnement au quotidien (à ce sujet, voir le tract « *Tarification Toxique* » : https://www.fnasfo.fr/wp-content/uploads/2018/02/tarification-toxique-02-2018v2.pdf).

Bien évidemment, **la question des salaires a été largement discutée,** et sur cette question, c'est bien de manière unanime que nos camarades ont souligné **l'urgence de leur revalorisation !**

Les prochaines élections professionnelles se dérouleront certainement au cours du dernier trimestre 2019.

Pour la négociation du futur Protocole d'Accord Pré-électoral (PAP) qui devrait s'ouvrir dans le courant du 1er trimestre 2019, une délégation FO a été composée avec nos deux élues au CCE de l'APF (Rachida et Claire), une ou un camarade de l'Entreprise Adaptée de Tours (37) ainsi que d'Éric pour la FNAS FO.

Afin de préparer au mieux cette échéance importante pour FO de manière à conquérir notre légitime représentativité, une adresse courriel destinée aux adhérents FO à l'APF pour avoir des informations relatives au CCE a été créée : **fo.cce.apf@gmail.com**

Selon l'avancée de la négociation du PAP, une nouvelle réunion des militants FO à l'APF France Handicap sera programmée vers mars-avril 2019.

En ce début d'année, plus que jamais **ce sont nos revendications que nous devons porter, haut et fort,** et au nom des camarades ayant participé à cette journée, nous vous souhaitons une très bonne année 2019, combative et déterminée à obtenir satisfaction !

RÉSISTER, REVENDIQUER, RECONQUÉRIR !

Eric DENISET
Secrétaire général adjoint

Journée nationale BAD

Le 15 novembre dernier, l'équipe de négociateurs de la Branche a réuni le groupe de travail national. Les 22 camarades se sont retrouvés pour une séance de travail à Paris, dans les locaux de la confédération. Rassemblant plusieurs métiers de l'aide à domicile et représentant les différentes tailles de structures et fédérations d'employeurs, nous avons échangé sur l'actualité et les négociations en cours.

Nous débutons la journée en rappelant les revendications que nous portons en négociation nationale. Nous parlons du paysage syndical autour de la table des commissions paritaires de l'aide à domicile. La représentativité et l'opposition possible avec la CGT sur certains avenants qui détruisent les droits des salariés.

De nombreux échanges permettent de comprendre que le droit syndical et les droits des salariés en général sont malmenés, voire bafoués dans certaines associations. Le manque de moyens et la légèreté de certains dirigeants laissent s'installer le glissement de tâche, les faisant-fonction. Les difficultés de recrutements sont récurrentes partout en France et impactent la charge de travail des salariés en poste.

L'avenant 36, frais et temps de trajet reconstitués, agréé en juillet dernier, n'est appliqué dans aucun département représenté autour de la table. Je vous rappelle que cet avenant contient une clause suspensive, qui laisse la possibilité au Conseil Départemental de refuser le financement du coût de cet avenant. En clair, **si le Conseil Départemental ne veut pas intégrer dans le budget de fonctionnement de l'association le coût de ces déplacements, il ne le fera pas !** Quand on connaît les choix financiers qui sont faits, on peut s'inquiéter. Nous distribuons aux camarades présents un modèle de courrier à destination du président du Conseil Départemental. Nous, FO, devons porter et réclamer l'application de l'avenant 36 au plus près des financeurs.

Nous avons fait un point sur la mise en place des 1ers CSE (Comité Social et Economique). Trop peu de choses arrivent à être négociées et quand elle est possible, la négociation est réduite au strict minimum.

La Macif est une entreprise de l'économie sociale.

Sans actionnaires à rémunérer, la Macif réinvestit ses profits au bénéfice de ses 5 millions de sociétaires et dans l'intérêt commun. Ainsi, les sociétaires ont le pouvoir d'agir ensemble pour une économie plus sociale et plus solidaire.

Plus d'informations sur macif.fr

MACIF

Essentiel pour moi

MACIF: MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4 rue de Pied de Fond 79000 Niort.

L'après-midi a été consacrée à la présentation du fonds social de Branche. En effet, il existe dans les régimes de « *complémentaire santé* » et « *prévoyance* » de l'aide à domicile des fonds sociaux dédiés aux salariés ayant des restes à charge lors de leurs soins de santé. Antérieurs à l'obligation légale du HDS (Haut Degré de Solidarité), ces fonds sociaux n'ont pas été utilisés, car les salariés ignoraient jusqu'à son existence. **Nous avons donc participé en 2018 à la construction d'un catalogue de services à destination des salariés du secteur qui est présenté aujourd'hui par l'OCIRP.** C'est cet organisme qui va gérer le fonds social « *prévoyance* » qui est effectif depuis le début de l'année 2019. Votre employeur doit communiquer sur ce sujet, il a tous les supports à sa disposition fournis par l'OCIRP. Contactez-moi si tel n'est pas le cas ou si vous voulez plus d'infos.

”

Isabelle ROUDIL
Secrétaire Fédérale

Accord sur la spécificité du travail aux Foyer d'Accueil Médicalisé de l'ADAPEI 56

“ En 2018, FO revendique, en Négociations Annuelles Obligatoires (NAO), des congés supplémentaires pour pénibilité, pour l'ensemble des salariés des Foyers d'Accueil Médicalisés.

En raison de l'impossibilité d'obtenir cette revendication, dans le cadre de la convention collective et de la loi pénibilité, l'employeur propose une prime annuelle au présentéisme.

FO est signataire de cet accord qui est un PLUS pour les salariés des FAM :

- **C'est un avantage financier. Le montant de la prime est de 1200 euros brut pour 2019 de plus elle peut être transposable en jour de congés sans solde.**
- **La dégressivité de la prime commence qu'à partir du 7ème jour d'absence pour arrêt maladie.**
- **C'est une reconnaissance du travail spécifique aux FAM.**

FO rappelle qu'il existe déjà des avantages liés au présentiel comme les congés supplémentaires trimestriels et semestriels et les primes du dimanche.

Par négociation, FO a obtenu que cette prime permette de financer la prise de congés supplémentaires sans solde.

La section FO reste vigilante à améliorer les conditions de travail de tous les salariés de l'Adapei quelle que soit la particularité de leur travail.

Nous ne souscrivons absolument pas à une quelconque stigmatisation des arrêts de travail dont personne ne remet en cause la légitimité.
Notre volonté n'est rien d'autre que l'amélioration des conditions de travail pour les salariés.

La section FO continuera son combat pour que cette prime annuelle devienne pérenne.

FO se veut proche des revendications de terrain et des spécificités professionnelles, libre et indépendante dans ses négociations.

FO veut donner du pouvoir d'achat et conquérir de nouveaux droits.

FO sera avec vous pour vous défendre vous accompagner et vous soutenir.

”

Jean-Charles HABRANT
DS ADAPEI 56

ON VEUT mmIEUX VOUS ÉCOUTER

mmIEUX VOUS CONNAÎTRE

mmIEUX VOUS COMPRENDRE

POUR mmIEUX VOUS ACCOMPAGNER

En pensant des services toujours plus adaptés aux salariés d'aujourd'hui, en mettant la prévention au cœur de ses innovations, en agissant avec écoute et proximité, Malakoff Médéric s'engage pour le bien-être des salariés au service de la performance des entreprises.

malakoffmederic.com

N°Cristal 09 69 39 12 13
APPEL NON SURTAXE

Ces services sont conditionnés à la souscription d'un contrat d'assurance collective Santé ou Prévoyance, assuré par l'Assureur de votre contrat, et proposé par l'Association de Moyens Assurance (AMA). ASSOCIATION DE MOYENS ASSURANCES (AMA) – Association régie par la loi du 1er juillet 1901 – 21 rue Laffitte 75009 Paris – N°ORIAS 16 000 160 (www.orias.fr) – N°Siren : 812 986 289. Pour plus d'informations, consultez le site : malakoffmederic.com/on-vous-mm

malakoff médéric

SANTÉ • PRÉVOYANCE • RETRAITE

ON VOUS mm

OCIRP, Union d'organismes de prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale – Illustration : Hisashi Okawa – LA SUITE & CO

Déclarations

“ COMMISSION EXÉCUTIVE DE LA CONFÉDÉRATION

Force Ouvrière, indéfectiblement attachée à l'indépendance syndicale, confirme qu'elle n'est ni organisatrice, ni co-organisatrice ou associée au Grand débat. Celui-ci – décidé par le gouvernement – s'adresse aux citoyens. La Commission Exécutive confédérale confirme son refus d'accompagner la transformation du syndicat en corps intermédiaire.

C'est pourquoi, la confédération Force Ouvrière ne participe et ne participera pas au Grand débat et met en garde contre l'objectif de cautionner les mesures du gouvernement sans aucun résultat pour les salariés. Elle invite ses adhérents à ne pas participer au titre de FO au Grand débat directement ou indirectement notamment à travers les CESER.

FO entend en effet se préserver de toute tentative ou forme d'instrumentalisation et entend poursuivre son action en toute indépendance pour la défense des intérêts matériels et moraux des salariés.

Aussi, elle s'oppose à toutes dispositions, fussent-elles annoncées par le gouvernement, portant atteinte au droit de manifester.

Organisation pacifiste, démocratique et républicaine, FO rappelle que la **liberté de manifester relève des droits fondamentaux,** protégés en particulier par l'OIT, et **condamne ses restrictions, sa répression et le fichage des manifestants et syndicalistes.**

Attachée à la démocratie représentative, FO proteste contre une utilisation du Grand débat sur des sujets tels que l'immigration et la laïcité au risque d'exacerber les tensions et de justifier une mise en cause de la loi de 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'État.

FO conteste également que la négociation sur l'assurance chômage puisse, elle-même, être placée sous tutelle du Grand débat, à coup de clichés et raccourcis jetant l'opprobre sur les chômeurs et le système lui-même, quand l'urgence est au contraire de mettre fin aux recours abusifs aux contrats précaires par les entreprises.
FO réaffirme son opposition à toute réforme des retraites conduisant à réduire les droits des salariés, à reculer encore l'âge du départ en retraite et la remise en cause des régimes existants.

FO rappelle qu'elle porte de longue date et continuera de porter ses revendications contre les politiques conduites au nom des seules contraintes économiques imposées par modèle libéral.

Il en est ainsi du Service public et de la Fonction publique, du rétablissement d'une fiscalité progressive, qui assure une plus forte redistribution, appuyée sur le revenu et non essentiellement sur une contribution proportionnelle (CSG) et l'impôt indirect (TVA, TICPE), de la nécessité, sur la question du climat, d'assurer une transition fondée sur la justice sociale, de la défense et de la reconquête d'une protection sociale collective, financée solidairement par le salaire différé et gérée paritairement par les interlocuteurs sociaux.

Dans l'immédiat, FO réaffirme la nécessité que soient apportées des réponses aux revendications d'augmentation des salaires du privé comme du public, du SMIC et du point d'indice dans la Fonction publique, des pensions et retraites, de la généralisation de la prime transport.

La Commission Exécutive s'inscrit pleinement dans la semaine d'actions et de grèves, du 3 au 7 février avec le rassemblement à Matignon, dans la Fonction publique à l'appel des fédérations et syndicats FO et invite ses structures à prendre toutes dispositions pour sa réussite.

Compte tenu de la gravité de la situation et de la nécessité de construire le rapport de force interprofessionnel, la Commission exécutive soutient les fédérations, unions départementales et syndicats qui appellent à la mobilisation, y compris par la grève, le mardi 5 février, sur ses revendications :

- **Augmentation du SMIC à 1450 € nets et augmentation générale des salaires, pensions et retraites, minima sociaux, tant dans le privé que dans le public et la généralisation de la prime transport ;**
- **Maintien de l'ensemble des régimes de retraite existants et refus de tout système universel par points ;**
- **Défense de l'assurance chômage et des droits des chômeurs, de la protection sociale collective et du salaire différé ;**
- **Préservation du service public, de sa présence territoriale et du statut des agents ;**
- **Défense des libertés démocratiques et syndicales, du droit de grève et de manifester ;**
- **Abrogation de la loi travail et des ordonnances travail.**

Paris, le 24 janvier 2019

”

“ BUREAU FÉDÉRAL DE LA FNAS

Le bureau de la Fédération Nationale de l'Action Sociale réuni à Paris, les 30 et 31 janvier 2019 a pris connaissance de la déclaration unanime de la Commission exécutive Confédérale qu'il approuve.
C'est pourquoi, la Fédération s'inscrit pleinement dans la semaine d'actions et de grèves, du 3 au 7 février avec le rassemblement à Matignon le 7 février, dans la Fonction publique à l'appel des fédérations et syndicats FO. Elle invite ses syndicats à prendre toutes dispositions pour sa réussite.

Compte tenu de la gravité de la situation et de la nécessité de construire le rapport de force interprofessionnel, comme la Commission Exécutive le soulignait, la Fédération soutient ses syndicats qui appellent à la mobilisation, y compris par la grève, le mardi 5 février, sur les même revendications, à savoir :

- **Augmentation du Smic à 1450 € net. Augmentation générale des salaires, pensions et retraites, minima sociaux, tant dans le privé que dans le public et la généralisation de la prime transport ;**
- **Maintien de l'ensemble des régimes de retraite existants et refus de tout système universel par points ;**
- **Défense de l'assurance chômage et des droits des chômeurs, de la protection sociale collective et du salaire différé ;**
- **Préservation du service public, de sa présence territoriale et du statut des agents ;**
- **Défense des libertés démocratiques et syndicales, du droit de grève et de manifester ;**
- **Abrogation de la loi travail et des ordonnances Macron.**

Paris, le 31 janvier 2019

”

FO ACTION SOCIALE

DUNKERQUE 19 > 22 NOVEMBRE 2019

XVIIIÉME CONGRÈS

RÉSISTANCE REVENDICATIONS RECONQUÊTE

CPPAP 0915 S 07533 - Dépôt légal à parution ISSN : 1774-4202 **(Prix au numéro : 1,52 € - Abonnement compris dans la cotisation syndicale)**
Organe officiel de la Fédération Nationale de l'Action Sociale Force Ouvrière.
7, Passage Tenaille - 75014 PARIS - ☎ 01 40 52 85 80 - Télécopie 01 40 52 85 79 - **Courriel : lafnas@fnasfo.fr - http://www.fnasfo.fr**
Directeur de la Publication : Pascal CORBEX - **Secrétaire Fédérale chargée de la Presse :** Isabelle ROUDIL - **Comité de Rédaction :** LE BUREAU FÉDÉRAL
Impression : Techni Print - Avenue de Suède - 82000 MONTAUBAN - Tél. : 05 63 20 17 18

Dépôt des articles : 30/01/19 - **B.A.T.** : 01/02/19 - **Impression :** 06/02/19 - **Date supposée de réception :** 14/02/19